

Union patronale suisse
Monsieur
Hans Rudolf Schuppisser
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 4 juillet 2005
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2005\POL0529.doc
MAP/fkr

11^e révision de l'AVS (révision des prestations)

Cher Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 20 mai dernier, relatif au sujet mentionné en titre, et vous en remercions.

Remarques générales

L'avenir financier des assurances sociales et de l'AVS en particulier est très préoccupant. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : la proportion des dépenses sociales par rapport au PIB a augmenté de 11% en 1970 à 19% en 1990, pour atteindre près de 30% en 2003. Selon les projections, cette tendance ne devrait s'inverser ni à court, ni à moyen terme. Tandis que notre pays voit sa croissance économique stagner depuis plus de 10 ans, avec là aussi des projections guère réjouissantes pour les années à venir, l'évolution démographique laisse songeur : de six cotisants pour un rentier en 1950, on est passé à quatre pour un en 2000 et l'on s'achemine vers un rapport de deux pour un à l'horizon 2040.

Au cours du 20^e siècle, le vieillissement de la population a pu être compensé par une forte croissance économique et par un accroissement du nombre d'actifs dû notamment à l'arrivée des femmes sur le marché du travail. Les données ont changé : aussi bien la croissance que le nombre d'actifs stagnent. Dans ces conditions, l'impasse financière est programmée si aucune réforme n'est entreprise.

Une augmentation des recettes serait contre-productive. Des prélèvements supplémentaires, que ce soit par le biais d'une hausse des cotisations salariales ou d'impôts (TVA), ne pourraient que nuire à la croissance économique, dont nous avons plus que jamais besoin pour financer les dépenses sociales. La solution ne peut dès lors venir que d'une maîtrise des dépenses. Ce n'est que par cette voie que l'on parviendra à consolider et assurer la pérennité de notre premier pilier.

C'est donc à juste titre que, malgré l'échec populaire de la 11^e révision de l'AVS, le Conseil fédéral revient à la charge avec un nouveau projet visant une adaptation des prestations.

Commentaire des modifications

Introduction de prestations de préretraite

La stratégie - clairement affichée - du Conseil fédéral consiste à proposer une réforme en deux étapes: une révision des prestations, qui fait l'objet de la présente consultation, suivie en 2008/2009 d'une révision «*plus fondamentale*» portant sur l'âge flexible de la retraite et le financement de l'AVS.

La question de savoir si, et dans quelle mesure, il convient de créer des prestations de préretraite devrait plutôt se poser en parallèle à celle sur l'âge flexible de la retraite; elle devrait donc être traitée dans le cadre du deuxième volet de réforme prévu pour 2008/2009. Par ailleurs, le système proposé occasionnerait des coûts estimés à 400 millions de francs; une telle extension des prestations va bien évidemment à contre-sens des mesures d'économies que nous préconisons.

Malgré ces remarques, il nous paraît peu opportun de refuser d'entrer en matière sur cette proposition. Pris isolément, l'octroi de prestations de préretraite devrait être clairement rejeté pour les raisons que l'on vient d'exposer. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que cette suggestion s'inscrit dans un projet global qui prévoit des mesures d'économies non négligeables, reprises pour la plupart de la 11^e révision enterrée en 2004. On voit mal comment une nouvelle révision, copie conforme de celle-ci, aurait des chances de passer l'écueil du peuple. Si l'on entend faire accepter ces mesures, il semble indispensable d'accorder une sorte de contre-partie, rôle que pourraient jouer ces prestations de préretraite.

Une acceptation d'entrée en matière ne signifie pas pour autant une signature en blanc. Selon le projet, toute personne âgée de 62 ans au moins qui vit «*dans une situation difficile*» aurait droit à ces prestations. Si la limite d'âge paraît adéquate (la même que celle prévue pour une retraite anticipée), le critère de «*situation difficile*» l'est beaucoup moins. Il conviendrait de délimiter beaucoup plus clairement les ayants droit afin de ne pas encourager trop largement le recours à ces prestations, sans quoi le crédit de 400 millions de francs aurait bien du mal à ne pas être dépassé. Une condition supplémentaire, telle que la quasi impossibilité pour la personne concernée d'être en mesure de se réinsérer dans la vie professionnelle avant l'âge de la retraite (chômeurs en fin de droit, rentier AI, etc.), devrait être introduite. De plus, le système de prestations de préretraite ne devrait pas aller au-delà de la couverture de cas de rigueur. Les «*aménagements quelque peu plus généreux*» du régime normal de prestations complémentaires (PC) ne se justifient donc pas; nous recommandons au contraire de se limiter à ce régime. Les autres modalités, à savoir notamment la fixation d'un plafond et l'interdiction de cumuler une rente de vieillesse avec des prestations de préretraite, peuvent en revanche être soutenues.

En conclusion, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'entrer en matière sur l'introduction de prestations de préretraite, mais qu'il convient d'adapter le projet dans le sens des réserves faites ci-dessus.

Age uniforme de la retraite à 65 ans

La situation démographique et économique prévalant dans les années 1960 a permis de diminuer l'âge de la retraite des femmes à 62 ans. Les conditions ont changé : la santé financière de l'AVS est en péril et l'espérance de vie ne cesse d'augmenter. Il n'y a dès lors aucune raison de maintenir une différenciation que l'on ne peut plus s'offrir et qui est clairement contraire au principe constitutionnel d'égalité des sexes. A noter que la majorité des pays de l'UE/AELE prévoit un âge de retraite identique pour les hommes et les femmes, égal ou supérieur à 65 ans.

Nous adhérons totalement à cette proposition.

Suppression de la rente de veuve pour les femmes sans enfants ou sans personne à charge

Cette mesure doit être approuvée non seulement en raison du principe d'égalité des sexes évoqué ci-dessus, mais également au vu de l'évolution du rôle des femmes dans la société et dans la vie professionnelle en particulier. Les règles transitoires contenues dans le projet devraient permettre d'éviter des cas de rigueur et rendre la mesure politiquement acceptable.

Anticipation et ajournement de la rente vieillesse

Nous soutenons également les assouplissements prévus en matière d'anticipation (62 ans pour la rente entière et 60 ans pour la demi-rente) et d'ajournement (possible pour moins d'une année) de la rente vieillesse, dans la mesure où les répercussions financières sur les rentes sont calculées de manière strictement actuarielles. L'opération sera ainsi neutre pour les comptes de l'AVS.

Ralentissement du rythme d'adaptation des rentes

Plutôt que le critère de la durée, utilisé aujourd'hui avec un cycle d'adaptation bisannuel, celui d'un seuil de renchérissement paraît nettement plus approprié. Il permet en effet de ralentir le rythme d'adaptation des rentes - et réaliser ainsi des économies bienvenues -, tout en rendant l'atteinte portée au pouvoir d'achat des retraités parfaitement supportable.

S'agissant du seuil qu'il convient de fixer, nous sommes d'avis que les 4% proposés constituent un strict minimum et que l'on devrait plutôt opter pour 5-6 %, pour autant que ces chiffres soient politiquement atteignables.

Suppression de la franchise de cotisations pour les rentiers actifs

Nous sommes entièrement favorable à la suppression de cette franchise, qui a perdu sa raison d'être avec la généralisation du deuxième pilier. Cet avantage doit être aboli, ce d'autant que les rentiers ne seront pas pénalisés puisque leurs cotisations seront désormais formatrices de rentes, ce qui permettra aux personnes qui ne bénéficient pas d'une rente maximale d'améliorer leur rente de vieillesse grâce à la poursuite d'une activité lucrative.

En conclusion, la CVCI soutient ce projet de révision des prestations de l'AVS, avec néanmoins quelques réserves concernant l'introduction de prestations de préretraite.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur